

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 01

**Adoption du
procès-verbal
du 8 avril 2024**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 IV 01 : Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 8 avril 2024 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 8 avril 2024.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 02

Budget

**Attribution des
subventions aux
associations**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 22

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 02 : Attribution des subventions aux associations

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, adoptant le budget primitif du budget principal 2024,
VU la commission Associations du 11 avril 2024,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'ensemble des attributions a fait l'objet d'une étude lors de la commission Associations du 11 avril 2024.

La proposition d'attribution des subventions est présentée comme suit :

Subventions CLECT	Montant
Amicale des Sapeurs-pompiers	5 000,00 €
Association Omnisport Cantonale	5 500,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €
Comité de Jumelage, subvention except. 50ème	8 000,00 €
Cyclo Touristes St James	600,00 €
Equitation Ferme Accueil (EFA)	600,00 €
Equitation Ferme Accueil (EFA) subvention exceptionnelle achat kit pédagogique et réfection des pants	1 300,00 €
FNATH	150,00 €
GDM	3 000,00 €
Groupement d'employeurs	20 000,00 €
Judo Club Saint-James	2 500,00 €
Judo Club Saint-James, subvention exceptionnelle charges	500,00 €
La Parent'Aise Alternative	600,00 €
La Parent'Aise Alternative sub excep	1 000,00 €
Nordik Saint-James	200,00 €
OK Country Music	150,00 €
Saint-James Randonne	200,00 €
Société de Pêche	600,00 €
Soins palliatifs	1 500,00 €
Tennis Club Terregatte Beuvron	3 000,00 €
Tennis de Table Saint-James	3 000,00 €
Vélo Club	1 900,00 €
TOTAL	61 300,00 €

Subventions communales	Montant
Amicale de Saint Benoît	300,00 €
Anciens Combattants Carnet	150,00 €
Anciens Combattants la Croix Verg.Villiers	300,00 €
Anciens Combattants Canton St-James	400,00 €
Arc en Ciel	500,00 €
Assmats et Pitchouns	300,00 €
Association Baie des Livres	600,00 €
Chimères et Singulières	200,00 €
Club 3ème Age Argouges	273,00 €
Club 3ème Age Carnet	644,00 €
Club 3ème Age La Croix	336,00 €
Club 3ème Age Montanel	413,00 €
Club 3ème Age Saint James	630,00 €
Club 3ème Age Villiers le Pré	329,00 €
Comité des Fêtes Argouges	800,00 €
Comité des Fêtes Carnet	800,00 €
Comité des Fêtes la Croix	800,00 €
Comité des Fêtes Montanel	800,00 €
La Saint Clair Vergoncey	800,00 €
La Villierspréenne	800,00 €
Patriote Saint Jamaise	10 000,00 €
Saint-James Festival Photo	10 000,00 €
Société de Chasse La Croix Vergoncey Villiers	450,00 €
Société de chasse de St James fonctionnement	735,00 €
UCIA	1 650,00 €
TOTAL	33 010,00 €

Subventions hors commune	Montant
APAEIA	80,00 €
Donneurs de Sang Sud-Manche	500,00 €
Secours Catholique Délégation de la Manche	100,00 €
44ème Relais Pédestre Normandie Bretagne	50,00 €
TOTAL	730,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jennifer DELOURMEL, Christophe DUHAMEL, Sylvie GOHARD, David JUQUIN et Pierre PRODHOMME, étant exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote) :

- D'accepter le versement des subventions aux associations pour l'année 2024, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20240513-2024_IV_02-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 03

**Budget
Participation aux
travaux de
renforcement électrique
du SDEM pour la route
des Cerisiers à la Croix
Avranchin**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 IV 03 : Budget : participation aux travaux de renforcement électrique du SDEM pour la route des Cerisiers à la Croix Avranchin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,
VU la délibération n° 2023 IV 07 du 22 mai 2023 relative au Programme Pluriannuel d'Investissements 2023-2025,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, adoptant le budget primitif du budget principal 2024,

CONSIDERANT la réalisation du projet d'un poste à rebours, par l'entreprise GRT Gaz, route des Cerisiers à la Croix Avranchin,

CONSIDERANT que cette connexion aux autoroutes du gaz nécessite une alimentation électrique adaptée.

*

La Société GRT Gaz doit prochainement construire un poste à rebours qui doit permettre d'injecter du gaz produit localement et de l'intégrer dans les réseaux à haute pression route des Cerisiers à la Croix Avranchin. Cela nécessite une adaptation du réseau électrique sur lequel l'équipement sera branché.

Après analyse conjointe des services d'ENEDIS et du Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM50), il convient de renforcer le transformateur existant, ainsi que le réseau basse tension. Au regard de la réglementation en vigueur, toute extension du réseau aurait été à la charge de GRT Gaz, le renforcement du transformateur et du réseau relève de la compétence de la commune.

Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, il doit réaliser toutes les études nécessaires, les travaux de pose des réseaux et branchements, y compris chez les riverains. Le délai de réalisation est estimé à 8 mois environ, pour un coût global de 60.000 € HT. L'opération est envisagée sur l'exercice 2024 et sera constituée d'une seule tranche.

Le barème du SDEM50 prévoit une participation de 25 % du montant HT des travaux pour les communes rurales recevant de la TCFE. La Commune Nouvelle de Saint-James étant dans ce cas, sa participation s'établit à environ 15.000 €. Cette participation est nette de TVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le renforcement du réseau basse tension et du transformateur qui alimenteront le projet de poste à rebours route des Cerisiers à la Croix Avranchin,
- D'accepter le montant total de la participation à hauteur de 15.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-James

Département : MANCHE

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/083162 50- PROD PV 175kVA- SCEA DES NOYERS PV

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VERGONCEY** *Commune déléguée de SAINT-JAMES* représenté(e) par son (sa) *Maire, David THOMAS*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *municipal* en date du *13/05/2024*
Demeurant à : **MAIRIE - VERGONCEY - 4 ROUTE DE L'ORVAINERIE, 50240 SAINT-JAMES** *24 rue de la Libération*
Téléphone : **02 33 48 32 93** *50240 SAINT-JAMES*
Né(e) à : *0233 89 62 00*
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-James	627	A	0616	LE BOURG - VERGONCEY	voie publique

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- néant ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 55 cm x 42 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ néant mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur


La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait à St-James en QUATRE ORIGINAUX.

Le 24/05/2024

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE <u>St-James</u> représenté(e) par son (sa) <u>Maire David FLEURY</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>municipal</u> en date du <u>13/05/2024</u>	<u>Lu et approuvé</u> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-JAMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 050-200063295-20240513-2024-11V-04-DE

ANTENNE D'AVRANCHES 50308
50308 AVRANCHES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

Section : A
Feuille : 627 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

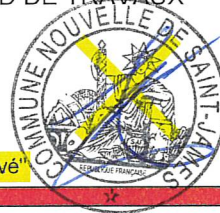
SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : 24/05/2024

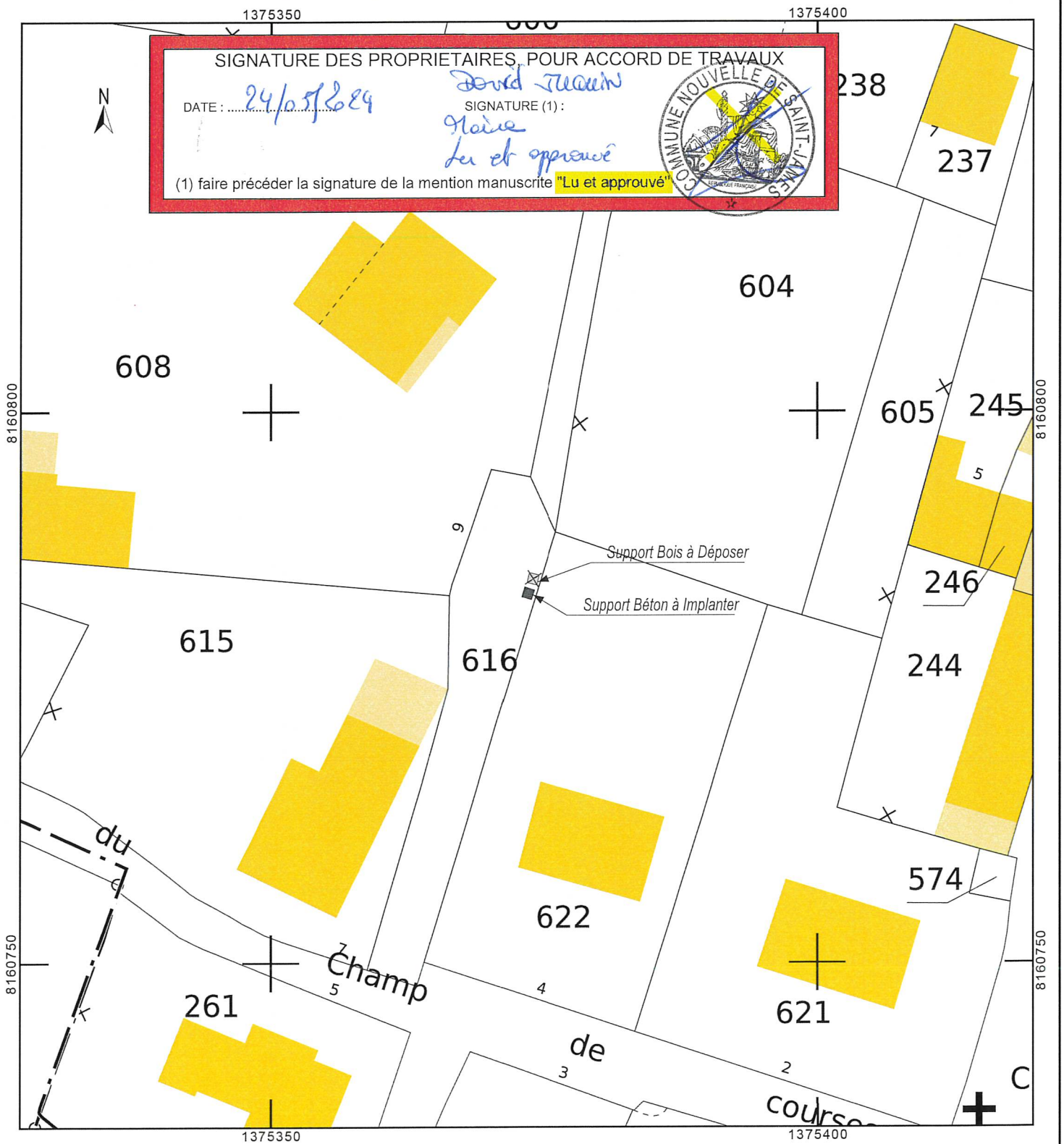
David Jumeau

SIGNATURE (1) :

*Maïe
Lu et approuvé*



(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20240513-2024_IV_04-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-James

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/083162 50- PROD PV 175kVA- SCEA DES NOYERS PV

**EXEMPLAIRE
A CONSERVER**

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie , dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VERGONCEY** représenté(e) par son (sa) *maire, David JOURNÉ*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *municipal* en date du *13/05/2024*
Demeurant à : **MAIRIE - VERGONCEY - 4 ROUTE DE L'ORVAINERIE, 50240 SAINT-JAMES** *121 rue de la Libération 50240 SAINT-JAMES 02 33 89 6280*
Téléphone : **02 33 48 32 93**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-James		A	0616	LE BOURG - VERGONCEY ,	Voie publique

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.


En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait à Saint-James en QUATRE ORIGINAUX.

Le... 24/05/2024

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE <u>SAINT-JAMES</u> représenté(e) par son (sa) <u>maire, David Jusquin</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>municipal</u> en date du <u>13/05/2024</u>	<u>Lu et approuvé</u> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-JAMES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024
par le centre des impôts fonciers
Publié le

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
ID : 050-200063295-20240513-2024-IV-04-DE

ANTENNE D'AVRANCHES 50308
50308 AVRANCHES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace
sécurisé

Section : A
Feuille : 627 A 01

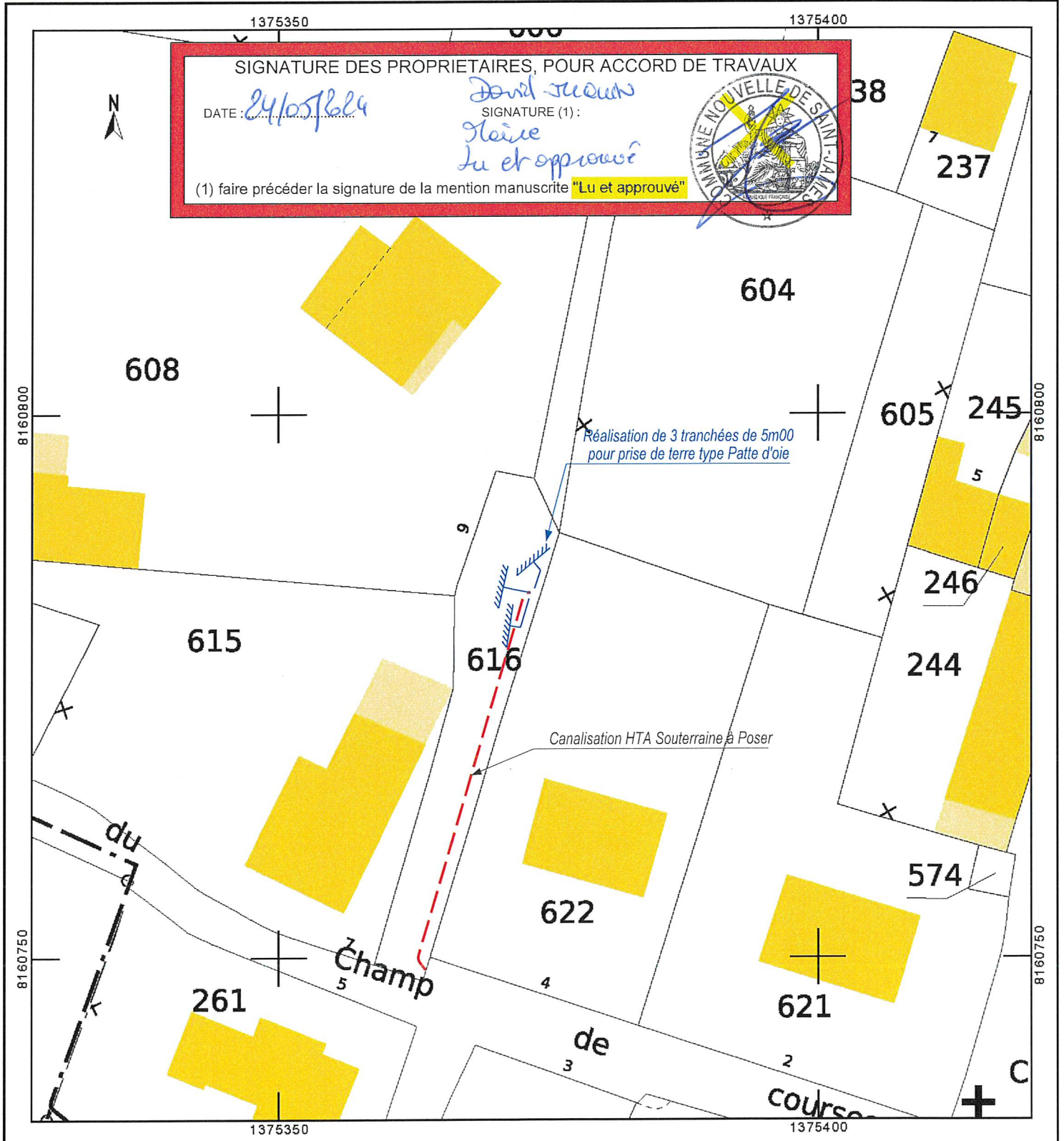
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 050-200063295-20240513-2024_IV_04-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 04

Travaux

**Convention de travaux
ENEDIS pour le bourg
de Vergoncey**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 04 : Travaux - Convention de travaux ENEDIS pour le bourg de Vergoncey

VU l'article L 323-4 du Code de l'Energie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de la commune afin de renforcer le réseau électrique sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune.

*

Dans le cadre du raccordement électrique de la SCEA des Noyers, producteur photovoltaïque situé à Vergoncey 50240 SAINT-JAMES, la Société ENEDIS doit remplacer un support Haute Tension, poser un câble Haute Tension et 3 câbles de mise à la terre en souterrain sur 48 mètres de long sur la parcelle référencée 627 A 616. Cette parcelle est située Impasse du Champ de Course à Vergoncey, commune déléguée de Saint-James.

Les travaux sont repris et précisés dans une convention annexée à la présente délibération, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Concéder gratuitement à ENEDIS l'usage d'une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires, pour établir le raccordement en question,
- De permettre à ENEDIS d'établir, si besoin, des bornes de repérage,
- Effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages. Si les végétaux gênent leur pose ou occasionnent des dommages, par leur mouvement, chute ou croissance, ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ces travaux vont engendrer une servitude de droit public au bénéfice d'ENEDIS, consentie à titre gratuit.

La convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Michel ROBIDEL, étant exposé au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- De valider la réalisation des travaux induits par l'activité de la SCEA des Noyers,
- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, annexée à la présente délibération, dans le but de renforcer le réseau électrique situé Impasse du Champ de Courses à Vergoncey et ainsi raccorder l'installation photovoltaïque de la SCEA des Noyers,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUET



VERGONCEY Commune de SAINT-JAMES

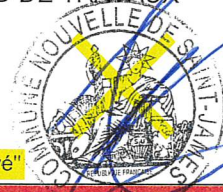
Classe d'Environnement E2

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : 24/05/2024

David Juquin
SIGNATURE (1):
Stéphanie
Lu et approuvé

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



LEGENDE TRACE RESEAUX

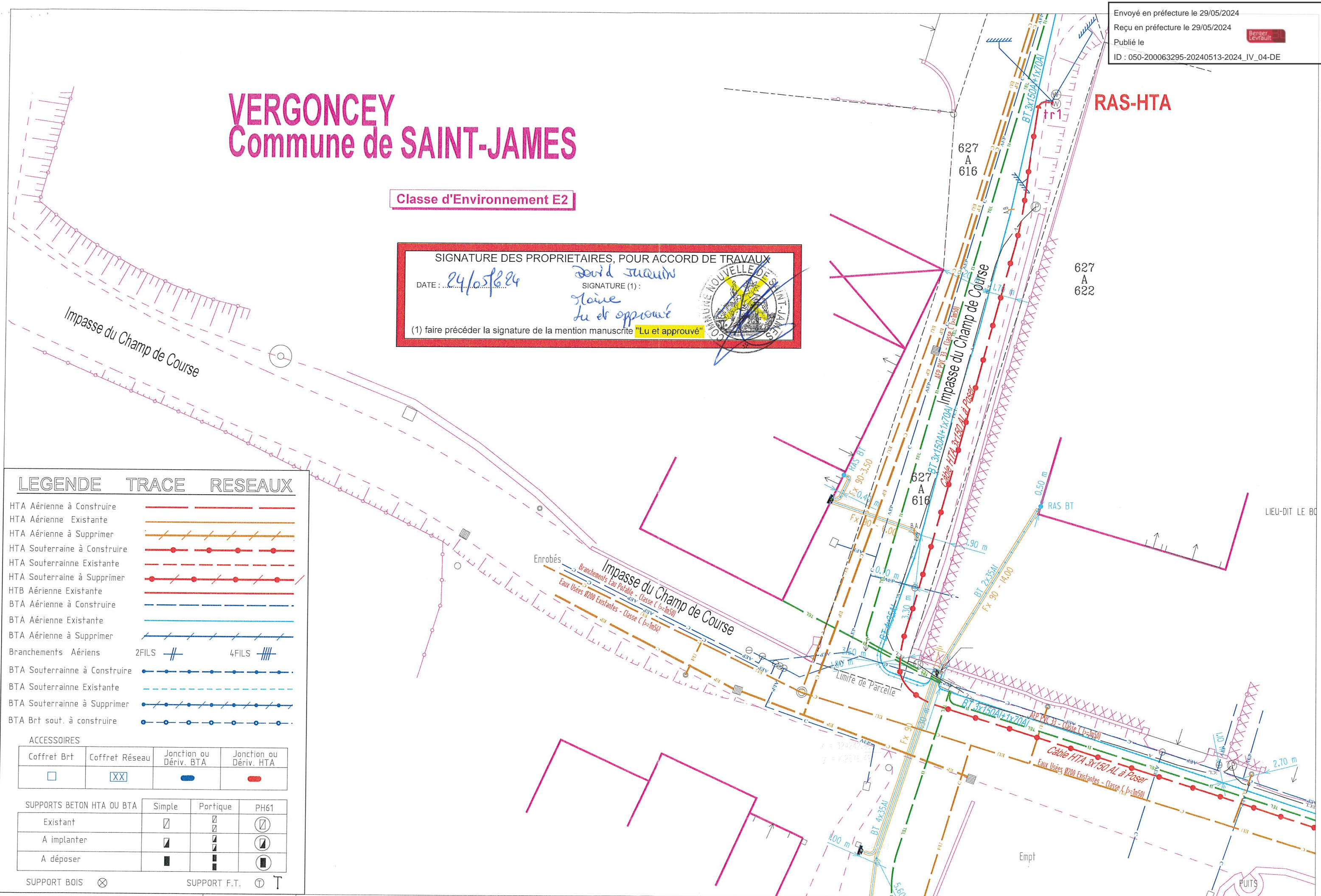
HTA Aérienne à Construire	
HTA Aérienne Existante	
HTA Aérienne à Supprimer	
HTA Souterraine à Construire	
HTA Souterraine Existante	
HTA Souterraine à Supprimer	
HTB Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Construire	
BTA Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Supprimer	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS
BTA Souterraine à Construire	
BTA Souterraine Existante	
BTA Souterraine à Supprimer	
BTA Brt sout. à construire	

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Coffret Réseau	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 05

Affaires foncières

**Vente du lot n° 1
Lotissement les
Orchidées**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 IV 05 : Affaires foncières : vente du lot n° 1 Lotissement les Orchidées

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018 VII 11 du 17 septembre 2018, relative à la tarification des lotissements communaux,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU la délibération n° 2021 IX 06 du 13 décembre 2021, relative à la vente du lot n° 1 situé au Lotissement les Orchidées à Saint-James,

CONSIDERANT le courriel reçu le 27 mars 2024 de la part de Mr Antoine Escudero Saez relatif à son abandon de la procédure concernant l'acquisition dudit lot,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Les Orchidées à Saint-James.

*

La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Les Orchidées à Saint-James.

Le lot n° 1 référence cadastrale 487 AB 192, d'une surface de 718 m² a fait l'objet d'une promesse de vente début d'année 2022, suite à une délibération du 13 décembre 2021.

L'acquéreur potentiel vient de faire savoir à Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James, qu'il renonçait à l'acquisition définitive de la parcelle, en raison de cout de travaux supplémentaires trop importants en lien avec la nature du terrain (fondations, fouilles, ferrailages).

Me BOISMORAND a indiqué qu'une somme de 1.400 euros, correspondant à une indemnité d'immobilisation, était conservée à son étude. La collectivité peut faire valoir le droit à récupérer cette somme, toutefois cela nécessitera la saisie de la justice, eu égard à la position de l'acquéreur.

Le bureau municipal du 9 avril 2024 s'est positionné en faveur d'un abandon de la récupération de la somme, devant les frais de justice potentiels, ainsi que le délai de procédure, qui pourraient bloquer la remise en commercialisation rapide de la dernière parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2021 IX 06 du 13 décembre 2021 relative à la vente du lot n° 1 du Lotissement Les Orchidées à Saint-James, au bénéfice de Mr Escudero,
- De renoncer au versement de l'indemnité d'immobilisation,
- De communiquer la présente décision à Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, en charge de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre en commercialisation le lot en question,
- De confirmer la prise en charge du dossier par Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 06

Enfance/Jeunesse

**Subventions aux
associations scolaires
pour les sorties et
séjours**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 06 : Enfance/Jeunesse : subventions aux associations scolaires pour les sorties et séjours

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-7 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° 2024 II 13 du 11 mars 2024, relative au financement des associations scolaires,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

VU la commission Enfance Jeunesse du 16 avril 2024,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Les subventions relatives aux associations scolaires, portant sur le financement des séjours et sorties, ont été étudiées en commission Enfance Jeunesse le 16 avril dernier.

La proposition d'attribution des subventions pour 2024 est présentée comme suit :

Association	Montants
APE école La Croix Avranchin Vergoncey	3.550,00 €
APEL école de l'Immaculée Conception	2.550,00 €
Association Sportive de l'Immaculée Conception	816,00 €
Association Sportive Le Clos Tardif	1.080,00 €
Ecole élémentaire du Groupe Scolaire Michel Thoury	2.593,80 €
Ecole maternelle du Groupe Scolaire Michel Thoury	1.372,20 €
OGEC de l'Immaculée Conception classe de mer	735,00 €
OGEC de l'Immaculée Conception classe patrimoine	784,00 €
USEPIENS	350,00 €
TOTAL	13.831,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions aux associations précitées pour l'année 2024, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 07

Enfance/Jeunesse

**Modification du plan de
financement pour
l'acquisition de terrains
de home-ball**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024 IV 07 : Enfance/Jeunesse : modification du plan de financement pour l'acquisition de terrains de home-ball

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions comptables et financières de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 III 13 du 11 avril 2023, relative à l'acquisition de terrains de home-ball,
VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,
VU l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport « plan 5000 terrains de sport »,
VU la commission Enfance Jeunesse du 16 avril 2024,

CONSIDERANT que l'acquisition de trois terrains de home-ball pour la Commune Nouvelle pourront servir pour les besoins des écoles locales, ainsi que pour l'Accueil Collectif de Mineurs,

CONSIDERANT que l'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs sont éligibles à l'appel à projet « plan 5000 terrains de sport »,

CONSIDERANT que tout commencement d'opération, ainsi que les demandes d'aides, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

L'investissement dans un bloc double et de deux terrains simples de home-ball au sein de la Commune Nouvelle permettra de favoriser l'accès au sport et également dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs. La mobilité des structures de home-ball est une opportunité de dynamiser la vie du territoire en proposant des animations au collège pendant la pause méridienne et de renforcer l'impact des manifestations associatives sur la Commune Nouvelle.

L'appel à projet « plan 5.000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport permet de financer pour les projets éligibles jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond par dossier à 80.000 €

Pour cet investissement, il est proposé de solliciter la participation financière de l'intercommunalité, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, financeur historique au titre de la compétence de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement, en vue de la mutualisation de l'utilisation de ces équipements.

Le plan de financement de ces acquisitions est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition	15.411,60 €	Agence Nationale du Sport (80 %)	12.329,28 €
Total HT	15.411,60 €	FCTVA (16,404 %)	3.033,74 €
TVA 20 %	3.082,32 €	Reste à charge Commune Nouvelle	3.130,90 €
TOTAL TTC	18.493,92 €	TOTAL TTC	18.493,92 €

Le taux de subvention de l'Agence Nationale du Sport sera notifié après instruction du dossier de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de 3 structures de home-ball,
- De valider le plan de financement selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter les subventions idoines auprès de l'Agence Nationale du Sport et, le cas échéant, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, dans la limite des 80 % légaux de subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 08

Enfance/Jeunesse

**Demande de
subvention séjour à
Paris pour le CME**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 08 : Enfance/Jeunesse : demande de subvention séjour à Paris pour le CME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 08 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement afin de solliciter les financeurs mobilisables.

*

Le vendredi 16 juin 2023, 20 enfants de 8 à 12 ans ont été élus membres du Conseil Municipal Enfants pour une durée de 2 ans. Ces jeunes sont impliqués dans la citoyenneté et le civisme. Ils participent à la vie locale de la collectivité en initiant et portant des projets.

Les élus du CME ont pour objectif, pendant leur mandat d'organiser un « Parlement des enfants » en présence d'élus à l'Hôtel de Ville de Saint-James. Dans le but de préparer ce projet et sur invitation du sénateur Philippe BAS, du député Bertrand SORRE et de la Présidente de l'assemblée Yaël BRAUN-PIVET, ils visiteront l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Ainsi, un voyage à Paris est organisé les mardi 2 et mercredi 3 juillet 2024, leur permettant de découvrir le fonctionnement des institutions de l'Etat, en particulier l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le programme du séjour inclut également la visite de la Tour Eiffel et le musée Carnavalet, qui retrace l'histoire de Paris.

Pour cela, un financement est possible auprès du Conseil Départemental de la Manche et de la Caisses d'Allocations Familiales de la Manche. Une participation des familles sera également sollicitée pour 45 € par enfant.

Un plan de financement a été établi, comme suit :

Dépenses			Recettes	
Transport	Location de 3 minibus	800,00 €	Participation des familles	720,00 €
	Carburant	800,00 €		
	Péages	200,00 €	Subvention Conseil départemental	2 000,00 €
	Lavage extérieur minibus	30,00 €		
Hébergement	Résidence internationale	860,00 €	Subvention CAF	1 200,00 €
Repas / Alimentation	Petit-déjeuner 02/07	60,00 €		
	Repas soir 02/07	350,00 €	Reste à charge commune nouvelle	400,00 €
	Repas midi 03/07	345,00 €		
	Repas soir 03/07	345,00 €		
	Goûters 02 et 03/07	50,00 €		
Visites payantes	Croisières bateaux mouches	300,00 €		
	Tour Eiffel	180,00 €		
TOTAL		4 320,00 €	TOTAL	4 320,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation de ce séjour à Paris les 2 et 3 juillet 2024, pour les enfants du CME,
- De valider le plan de financement comme présenté en séance,
- De fixer à 45 € le montant de la participation par enfant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 09

Animations

**Tarifications des
formules de sponsoring
pour la Foire Saint-
Macé 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 09 : Animations : tarification des formules de sponsoring pour la Foire Saint-Macé 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022 V 06 du 4 juillet 2022, relative à la mise en place de tarifs de sponsoring pour la foire Saint-Macé,

VU la délibération n° 2024 III 03 du 8 avril 2024, relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

CONSIDERANT que la tarification des prestations au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT le bilan de la foire Saint-Macé 2023,

CONSIDERANT l'avis de la commission Animation du 30 avril 2024.

*

L'édition 2024 de la foire Saint-Macé aura lieu du samedi 28 au lundi 30 septembre 2024. Pour contribuer à son financement, des acteurs privés locaux (entreprises, commerçants, artisans...) vont être sollicités pour associer leur image à l'évènement, dans le cadre d'un sponsoring.

Le sponsoring permet à l'entreprise de communiquer et de bénéficier d'une certaine visibilité grâce à la notoriété de l'évènement. En contrepartie, elles apportent un soutien financier.

En 2023, le sponsoring a permis de collecter 5.250 € auprès de 18 entreprises, principalement saint-jamaises.

Au regard du bilan de l'édition 2023 et sur proposition de la commission Animations, il est ainsi proposé au conseil municipal de conserver le principe de 3 formules de sponsoring offrant différents avantages. Les tarifs sont les suivants :

Formule 1	Formule 2	Formule 3
Logo sur panneau akilux Espace Le Conquérant et Champ de Foire	Logo sur panneau akilux Espace Le Conquérant et Champ de Foire	Logo sur panneau akilux Espace Le Conquérant et Champ de Foire
Encart sur le plan de la Foire	Encart sur le plan de la Foire	Encart sur le plan de la Foire
Invitation inauguration	Invitation inauguration	Invitation inauguration
	Logo sur flyers (10.000 exemp.)	Logo sur flyers (10.000 exemp.)
	Passage premium animateur Foire	Passage premium animateur Foire
	Logo sur vidéo teaser Facebook et chaine Youtube	Logo sur vidéo teaser Facebook et chaine Youtube
	Invitation au pot de l'amitié avant les concerts	Invitation au pot de l'amitié avant les concerts
		Logo sur l'affiche de la Foire
		Logo sur les banderoles de la Foire
		Logo sur les publications Facebook
Tarif : 150 €	Tarif : 400 €	Tarif : 750 €

L'encaissement de ces participations se faisant par le biais d'une régie, toute entreprise qui souhaiterait verser des montants d'une somme supérieure pourrait le faire via un don adressé à la commune.

Le partenariat conclu entre la Commune Nouvelle et l'entreprise fera l'objet d'une convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements pour la préparation de la foire Saint-Macé 2024,
- De valider les formules de sponsoring et les tarifs correspondants comme présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer toutes les conventions idoines.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 13 mai 2024

N° 2024 IV 10

Urbanisme

Plan d'adressage

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Thomas GAUTIER, Mme Carine GRASSET, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Jérôme RUBON

Procurations : Loïc DE CONIAC à Pierre PRODHOMME, Carine GRASSET à Anne DELFRAISSY, Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL, Jérôme RUBON à Jean-Louis GERMAIN

Mme DELFRAISSY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 3 mai 2024

N° 2024 IV 10 : Urbanisme - Plan d'adressage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.28, L.2121-29, L.2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R.2512-6,

VU la délibération n° 2022 VI 16 du 19 septembre 2022, relative au lancement du plan d'adressage de la Commune Nouvelle,

VU la délibération n° 2023 VI 14 du 3 juillet 2023, relative à la dénomination des voies de la Commune Nouvelle,

VU la commission urbanisme du 18 avril 2024,

CONSIDERANT que l'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur facilitant à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier,

CONSIDERANT que l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens,

CONSIDERANT la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence avec pour objectif la simplification de l'action publique,

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal,

CONSIDERANT que la numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police,

CONSIDERANT que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire,

CONSIDERANT que la pose des panneaux peut être confiée à un prestataire ou réalisé en interne.

L'établissement d'un plan d'adressage d'une commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier.

Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens.

Lors de sa séance du 19 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le conseil municipal a adopté les dénominations de toutes les voies desservant une habitation, une entreprise ou un lieu d'intérêt.

Depuis lors, le travail a consisté en la géolocalisation et la saisie de chaque adresse dans la Base d'Adresse Nationale (BAN). Au cours de ce processus, il est apparu nécessaire de compléter la délibération du 3 juillet 2023 en procédant à des modifications ou à de nouvelles nominations de voies, ceci afin d'éviter toute ambiguïté dans l'identification précise de certaines adresses.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de compléter les dénominations de voies par les ajouts suivants :

Nouvelle dénomination de voie	Ajout ou en remplacement de
<i>Commune déléguée de Saint-James</i>	
Place du Champ de Foire	Ajout
Chemin de la Minoterie	Ajout
Rue Saint-Maur	Rue du Docteur Jules Legros
Rue des Ateliers	Rue du Clos de la Fontaine
Rue des Marinières	Rue Flandres Dunkerque
<i>Commune déléguée d'Argouges</i>	
Rue du Portail	Route du Portail
Rue Hamard	Ajout
Rue des Cyprès	Ajout
Rue de la Martelais	Ajout
Rue de Montaubert	Ajout
Rue de la Hamonnetterie	Ajout
Rue de Biard	Ajout

<i>Commune déléguée de Carnet</i>	
Route du Biot	Route du Verger
Route des Genetêts	Route du Pont
Place de la Mairie	Ajout
Route de la Buterne	Route de la Douane
<i>Commune déléguée de La Croix Avranchin</i>	
Route du Petit Chemin	Un tronçon de la Route de la Hamelotière
Route des Champs	Route des Plaines
<i>Commune déléguée de Vergoncey</i>	
Route de la Beauquinière	Rue de la Lande Poisnel
<i>Commune déléguée de Villiers-Le-Pré</i>	
Rue de la Sciantise	Rue de la Croix Nicolle

L'étape suivante consistera à l'envoi des courriers d'informations et des certificats d'adressage aux administrés (propriétaires) dont l'adresse a été modifiée, puis à la pose, courant 2^{ème} semestre 2024, de la signalétique (plaques et panneaux de rue, numéros).

Un accompagnement particulier sera apporté à la population pour faciliter les démarches liées aux changements d'adresse auprès des différents organismes concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter et de valider les dénominations des voies présentées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 050-200063295-20240513-2024_IV_10-DE